



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuntoirs pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'extension d'usage de la matière fertilisante (produit simple) **KAOUA***

de la société

AGRONUTRITION SAS

enregistrée sous le

n° 2025-1898

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 octobre 2025,

Considérant que l'extension d'usage pour une utilisation du produit sur vigne a été autorisée en Belgique,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** en France aux cultures et dans les conditions d'emploi précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Noms du produit	KAOUA AG OPTIM N-ERGY ACTIMER NK INO BOOST NOVASEA NUTRI FC FOLYS PHYSIO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION SAS PARC ACTIVESTRE 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
Classe - Type	Matière fertilisante - Suspension pour application foliaire à base d'extraits d'algues, de vinasse de betterave, d'acides aminés et d'éléments minéraux (azote, potassium)
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	530-2019.01
Numéro d'AMM	1190713

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 03/11/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Liste des nouvelles cultures autorisées <i>Utilisation en tant que matière fertilisante seule</i>					
Cultures ou types de sols	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Vigne	3 L/ha	6/an	-	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.